

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CASTILLON DU GARD

Affiché du :  
Au :

**Séance du 13 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept et le treize mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle des associations de Castillon du Gard sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Corinne PALOMARES ; Michel PRONESTI ; Laurent BOUCARUT ; Muriel DHERBECOURT ; Jean-Louis BERNE ; Elisabeth OSMONT ; Marc ZAMMIT ; Louis DONNET ; Martine LAGUERIE ; Thierry BOUDINAUD ; Chantal GIRARD ; Rudy NAZY ; Madeleine GARNIER ; Claude MARTINET ; Yannick NORMAND ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; Jean-Marie MOULIN ; Muriel GARCIA FAVAND ; Davy DELON ; Laurent MILESI ; Myriam CALLET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Martine ESCOFFIER donne procuration à Michel PRONESTI ; Jean-Claude LEFEVRE donne procuration à Claude MARTINET ; Alain GEYNET donne procuration à Madeleine GARNIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Patrick IZQUIERDO ; Benoît GARREC ; Fabrice FOURNIER ; Serge DALLE ; André SIMON ; Thierry CENATIEMPO.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Louis BERNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil par M. Jean-Louis BERNE, Maire de CASTILLON DU GARD.

Ouverture de la séance par le Président.

Lecture des pouvoirs.

Lecture de l'ordre du jour par le Président.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **DE-2017-018 MANIFESTE DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS**

Vu les dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV),

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

#### Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

#### Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

#### Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

### **Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle**

#### 1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

#### 2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

#### 3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

#### 4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

#### 5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

#### 6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

#### 7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

#### 8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

#### 9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil communautaire soutient le manifeste de l'AMF

**DE-2017-019 MOTION POUR LA COMPENSATION DE LA PERTE FISCALE LIEE A LA FERMETURE DE LA CENTRALE EDF AU TITRE DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu l'avis de la Commission « FINANCES et FISCALITE » du 21 février 2017,  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 27 février 2017,

**Considérant** la fermeture de la Centrale thermique EDF située à ARAMON,

**Considérant** les délais anormalement court pour la fermeture d'un tel établissement en avril 2016 au lieu de 2023, initialement prévu,

**Considérant** l'impact économique majeur que représente cette fermeture au niveau industriel, notamment sur l'activité des nombreux sous-traitants et prestataires,

**Considérant** l'impact financier majeur sur les collectivités et par extension sur les services publics et la fiscalité des ménages,

**Considérant** les démarches entreprises, sur l'année 2016, par la Communauté de Communes du Pont du Gard pour une réévaluation du mécanisme correcteur du FNGIR, déboutée à ce jour,

**Considérant** les démarches entreprises, sur l'année 2016, par la Communauté de Communes du Pont du Gard pour bénéficier, sur 5 ans au lieu de 3 ans, des mécanismes budgétaires de compensation des pertes de ressources de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T), déboutée à ce jour,

**Considérant** que les pertes de recettes liées à la fermeture de cet établissement modifient les équilibres financiers de la Communauté de Communes du Pont-du-Gard et pourraient conduire, en dépit d'efforts très importants, à une situation de déséquilibre réel,

**Considérant** la réglementation en vigueur concernant le FNGIR,

**Considérant** le dispositif prévu à l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 loi des finances pour 2010 de garantie individuelle des ressources pour toute collectivité concernée par la suppression de la taxe professionnelle,

**Considérant** que le non ajustement des règles de garantie individuelle des ressources (DCRTP et FNGIR) conduira à une sur-évaluation de la richesse de la Communauté de Communes du Pont du Gard et à un préjudice de 3 358 562€ pour la collectivité (hors rôle supplémentaire 2009-2010),

**Considérant** que le montant du FNGIR ne peut être modifié malgré la forte baisse des ressources, la Communauté de Communes du Pont du Gard continue à assumer, dans le cadre de la péréquation horizontale à l'égard des autres EPCI, une solidarité fiscale dans les mêmes conditions que les années précédentes,

**Considérant** la nécessité de prendre en compte de façon juste et équitable la baisse importante des ressources,

la Communauté de Communes du Pont du Gard demande :

- **L'élargissement** de l'assiette des produits fiscaux compensés au titre de l'article 78 de la loi de finances pour 2010, dans le cadre du décret du aux montants des IFR afin de conserver la cohérence du dispositif avec la réforme de la taxe professionnelle,
- **L'application du dispositif** de compensation qui pourrait débiter dès la première année de perte de ressources,
- **L'ajustement du calcul** de la Garantie Individuelle des ressources en cas de modification du panier des ressources en valeur 2010 (selon les mêmes critères utilisés dans le cadre de l'article 78 de la loi de finances pour 2010). Cet ajustement pourrait prendre la forme d'une DCRTP afin de ne pas bouleverser l'équilibre du FNGIR et se traduire par le versement d'une dotation pérenne de 3,358M€.

Il convient de solliciter le Préfet du Gard ainsi que toutes les instances afférentes à ce dossier pour l'enclenchement de la procédure et mise en œuvre de ces demandes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AFFIRME** la nécessité de compensation de pertes de bases par l'État et sollicite l'étalement du dispositif d'application de la compensation pour pertes de ressources de contribution économique territoriale (CET) sur 5 ans au lieu de 3 ans afin que soit prise en compte de façon juste et équitable la baisse importante de ses ressources ;
- **AFFIRME** la nécessité de l'élargissement de l'assiette des produits fiscaux compensés au titre de l'article 78 de la loi de finances pour 2010, dans le cadre du décret du aux montants des IFR afin de conserver la cohérence du dispositif avec la réforme de la taxe professionnelle ;
- **AFFIRME** la nécessité d'ajuster le calcul de la Garantie Individuelle des ressources en cas de modification du panier des ressources en valeur 2010 (selon les mêmes critères utilisés dans le cadre de l'article 78 de la loi de finances pour 2010) ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Gard ainsi que toutes les instances afférentes à ce dossier pour l'enclenchement de la procédure de mise en œuvre de ces demandes par une révision de la péréquation fiscale horizontale et verticale ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire et pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### DE-2017-020 MODIFICATION DES STATUTS DU SCOT EN VUE DE LA CREATION DU PETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5741-1 et suivants.

Vu la délibération DE-2017-001 du 06 février 2017 relative à la création d'un PETR sur le territoire de l'Uzège Pont du Gard par la fusionner du SCOT Uzège et du Pays Uzège-Pont du Gard,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès relative à sa volonté de créer un PÉTR sur le territoire de l'Uzège Pont du Gard,  
Vu le projet de délibération du syndicat mixte du SCoT approuvant la transformation du syndicat mixte du SCoT en PÉTR,

Considérant l'intérêt, souligné par Monsieur le Préfet, et la volonté des élus des intercommunalités de fusionner le SCoT et le Pays afin de créer un pôle d'équilibre territorial et rural ; que cette structure juridique maximise les chances d'obtenir l'obtention d'un contrat de ruralité, qui permet de financer les projets des communes et des intercommunalités avec des crédits d'Etat pour la période 2017/2020 ; qu'ainsi cette structure unique, outre ses initiatives propres, portera le SCoT, les actions du Pays, le programme Leader et le futur contrat de ruralité,

Considérant que, plutôt que de créer un nouveau syndicat mixte, il est possible de réviser les statuts du syndicat mixte du SCoT afin de le faire évoluer en un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (ou PÉTR), syndicat mixte de nature particulière composé de deux membres (CCPU et CCPG) représentés de façon paritaire,

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la proposition de transformation du syndicat mixte du SCoT de l'Uzège-Pont du Gard en un PÉTR,
- d'adopter le projet de statuts de ce PÉTR (pièce jointe)
- d'autoriser le Président à engager toute démarche permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de transformation du syndicat mixte du SCoT de l'Uzège-Pont du Gard en un PÉTR,
- **ADOpte** le projet de statuts de ce PÉTR (pièce jointe),
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DE-2017-021 DESIGNATION DES DELEGUES AU PÉTR**

Vu le projet de délibération portant transformation de syndicat mixte du SCoT de l'Uzège-Pont du Gard en Pôle d'Equilibre Territorial et rural,  
Vu les projets de statuts du PÉTR,

Considérant qu'en application de l'article 6 des projets de statuts, il revient à chaque membre de désigner 8 titulaires et 8 suppléants,

Il est proposé au conseil de désigner les représentants de la communauté de communes du Pont du Gard.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Les assesseurs sont Muriel DHERBECOURT et Jean-Louis BERNE.

La liste suivante est proposée :

#### **Titulaires**

- 1 Gérard PEDRO
- 2 Laurent BOUCARUT
- 3 Patrick PELLOUX
- 4 Jean Louis BERNE
- 5 Louis DONNET
- 6 Thierry ASTIER

7 Claude MARTINET  
8 Régis FAURE

**Suppléants**

1 Christelle HINQUE  
2 Michel PRONESTI  
3 Martine LAGUERIE  
4 Laurent MILESI  
5 Alain CARRIERE  
6 Patrick LAUZE  
7 Stéphane PALAY  
8 Lionel NEBECKER

Sont également candidats délégués titulaires :  
Martine LAGUERIE et-Jean-François BARDET

Il est proposé de voter la liste des délégués titulaires.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombres d'inscrits	27
Nombres de votants présents et représentés	27
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

1 Gérard PEDRO	27
2 Laurent BOUCARUT	27
3 Patrick PELLOUX	21
4 Jean Louis BERNE	22
5 Louis DONNET	27
6 Thierry ASTIER	26
7 Claude MARTINET	27
8 Régis FAURE	17
9-Martine LAGUERIE.....	17
10-Jean-François BARDET .....	5

**DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Nombres d'inscrits	27
Nombres de votants présents et représentés	27
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

8 Régis FAURE	12
9-Martine LAGUERIE.....	14

Martine LAGUERIE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée déléguée titulaire au PETR.

Le dépouillement du vote pour les **délégués titulaires** a donné les résultats suivants :

**Titulaires**

- 1 Gérard PEDRO
- 2 Laurent BOUCARUT
- 3 Patrick PELLOUX
- 4 Jean Louis BERNE
- 5 Louis DONNET
- 6 Thierry ASTIER
- 7 Claude MARTINET
- 8 Martine LAGUERIE

Il est proposé de voter la liste des délégués suppléants.

Se portent candidats délégués suppléants :

Régis FAURE est candidat en lieu et place de Martine LAGUERIE

La liste proposée est la suivante

**Suppléants**

- 1 Christelle HINQUE
- 2 Michel PRONESTI
- 3 Régis FAURE
- 4 Laurent MILESI
- 5 Alain CARRIERE
- 6 Patrick LAUZE
- 7 Stéphane PALAY
- 8 Lionel NEBECKER

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombres d'inscrits	27
Nombres de votants présents et représentés	27
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Liste entière	27
---------------	----

Le Conseil Communautaire charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

**DE-2017-022 RAPPORT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5211-39-1,  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales qui prévoit d'encadrer l'exercice de la mutualisation dans le cadre d'un schéma intercommunal de mutualisation des services adopté par toutes les intercommunalités en début de mandat et pour la totalité de sa durée,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles renforçant les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 et introduisant un Coefficient de Mutualisation des Services pouvant influencer sur la Dotation Globale de Fonctionnement des intercommunalités et de leurs communes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la délibération prise en séance du 28 septembre 2015 par le Conseil Communautaire prenant acte du rapport du schéma de mutualisation des services définissant les grandes lignes,  
Vu la délibération 2015-098 en date du 14 décembre 2015 portant approbation du schéma de mutualisation,

Le schéma de mutualisation est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre pour le mandat 2014-2020, il doit notamment prévoir l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

Pendant 1 an, les élus et agents du territoire ont été associés à toutes les étapes de sa conception, dans un large processus de contributions et de concertations.

Le schéma soumis à l'approbation du Conseil communautaire du 14 décembre 2015, a été transmis aux communes pour avis sous 3 mois.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président aux conseillers communautaires puis le rapport de mutualisation est transmis aux communes pour avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'avancement du schéma de mutualisation,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif tant sur les modalités techniques, financières qu'administratives.

#### **DE-2017-023 CESSION A TITRE GRACIEUX AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA DECHETERIE DE COMPS**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu l'acceptation de la commission permanente du Conseil Départemental du Gard,

Le Président informe l'assemblée que la parcelle section D numéro 1186p située sur la commune de COMPS et permettant l'accès à la déchèterie est cédée à la Communauté de Communes par le Conseil Départemental du Gard à TITRE GRATUIT (€ symbolique).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la cession A TITRE GRATUIT de la parcelle section D numéro 1186p située sur la commune de COMPS par le Conseil Départemental du Gard,
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse et l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette cession

#### **DE-2017-024 AMENAGEMENT D'UNE BOUCLE CYCLO DECOUVERTE : PROJET DE CONTINUITE DE L'ITINERAIRE DE LA VIARHONA SUR LES TERRITOIRES DE LA CCPG ET DE VALLABREGUES**

Le Président expose à l'assemblée :

La ViaRhôna est un itinéraire cyclable qui doit relier le lac Léman à la mer Méditerranée : elle entre dans le Gard à Villeneuve lès Avignon, en desservant la rive droite du Rhône avant de se diviser à Beaucaire en deux branches, l'une reliant Fourques, Arles et Port Saint Louis du Rhône, l'autre Saint Gilles, Le Grau du Roi et Sète.

En 2016, la ViaRhôna et la véloroute du Rhône en Suisse ont constitué l'itinéraire européen labellisé EuroVelo 17.



La CCPG a été sollicitée pour la mise en œuvre d'un tracé de cyclotourisme à partir d'Aramon pour relier les communes de Théziers et de Montfrin via Vallabrègues.

Ce projet de continuité d'itinéraire de la ViaRhôna à travers le territoire de la CCPG va permettre la création d'une boucle cyclodécouverte, tout en servant de support au tracé provisoire de la ViaRhôna, lequel est prévu à terme le long du Rhône entre Aramon et Comps.

Cet itinéraire desservira outre Aramon, les communes de Théziers et de Montfrin (jonction avec la voie verte du Pont du Gard en service depuis Beaucaire via Comps) en empruntant la voie communale de Vallabrègues (rive droite).

Le Président présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel de ce projet, dont l'étude préalable a été conduite par les services du Conseil Départemental du Gard.

Il précise que le tracé de la boucle cyclotourisme traverse les territoires de la CCPG et de Vallabrègues ; par ailleurs ce tracé, distingué sur le plan annexé à la présente délibération, est égal à 14,94 KM .

La boucle empruntant la voie communale de Vallabrègues, une convention sera passée avec cette commune pour la prise en charge du tronçon entre Théziers et Montfrin, hors territoire de la CCPG.

Le Président précise que ce parcours restera « boucle cyclodécouverte » une fois le tracé définitif de la ViaRhôna ouvert aux cyclistes.

La CCPG interviendra en qualité de maître d'ouvrage des aménagements nécessaires à la fonctionnalité de la boucle cyclable, correspondant essentiellement à de la signalétique puisqu'il s'agit d'un itinéraire sur route partagée.

Elle aura à charge l'obtention des autorisations de travaux et permissions de voirie nécessaires à leur réalisation et en assurera ensuite l'entretien et la promotion à travers ses outils de communication.

Le Département prendra à sa charge la signalisation adaptée de la traversée de la RD126 et fournira les panneaux « ViaRhôna provisoire » qui compléteront le jalonnement de la boucle cyclable. Il favorisera également la promotion de cette boucle cyclable par ses moyens de communication propres et par le biais du comité d'itinéraire de la ViaRhôna et de ses partenaires.

Le plan de financement établi en concertation avec les services du Département prévoit un coût global d'opération de 21 132, 50 € HT dont 12 170, 00 € pris en charge par la CCPG et 8 962, 50 € pris en charge par le Département du Gard.

Au titre du SDAC, le Département peut financer les travaux de jalonnement estimés à 12 170 € à hauteur de 50%, sachant que les dépenses éligibles sont plafonnées à 22 410 €, soit 14,94 km x 1 500 €/km.

Ce projet de mise en œuvre de la boucle cyclodécouverte devra faire l'objet d'une convention avec le Département du Gard pour l'attribution de l'aide départementale de création d'une boucle cyclodécouverte ainsi que de gestion, d'entretien et de maintenance du jalonnement subventionné conformément au Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) voté en 2006.

PLAN DE FINANCEMENT EN APPLICATION DU SDAC			
NATURE DE TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL EN HT		
	TOTAL	CCPG	DEPARTEMENT
Signalisation – fourniture du Jalonnement « Via Rhôna provisoire » –	6 580, 00 €		6 580, 00 €
Signalisation –autre fourniture et pose de l'ensemble du jalonnement	9 870, 00 €	9 870, 00 €	
Signalisation Police	2 300, 00 €	2 300, 00 €	
Traversée hors agglomération RD126	2 382, 50 €		2 382, 50 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 132, 50 €</b>	<b>12 170, 00 €</b>	<b>8 962, 50 €</b>
	<b>QUOTITE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>REMARQUES</b>
<b>Subvention CD30</b>	<b>50%</b>	<b>6 085 €</b>	Sur 12 170 € de travaux restants à charge de la CCPG
LEADER	30%	3 651 €	
Financement CCPG	20%	2 434 €	

Le Conseil communautaire, Ouïe l'exposé du Président,

Vu le projet du tracé de la boucle cyclotourisme, servant de support provisoire au tracé de la ViaRhôna entre Aramon et la voie verte du Pont du Gard à Montfrin jusqu'à la Méditerranée,

Vu le plan de financement de l'opération proposé,

Considérant la nécessité de passer une convention avec la commune de Vallabrègues pour ce qui concerne le tronçon hors du territoire de la CCPG entre Théziers et Montfrin,

Considérant la convention avec le Département du Gard pour l'attribution de l'aide départementale de création d'une boucle cyclodécouverte ainsi que de gestion, d'entretien et de maintenance du jalonnement subventionné conformément au Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) voté en 2006.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** le projet de boucle cyclodécouverte reliant Aramon, Théziers, Montfrin et Vallabrègues,
- **Dit** que ce tronçon servira de tracé provisoire pour la ViaRhôna, et permettra de rejoindre l'itinéraire européen « EuroVelo 17 »,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental du Gard pour un montant de **6085 €** correspondant à 50 % des dépenses de la CCPG 12 170 € HT,
- **Dit** qu'une convention de rétrocession sera passée avec la commune de Vallabrègues, sur le tronçon entre Théziers et Montfrin,
- **Autorise** le Président de la CCPG à signer la convention avec le Département du Gard pour l'attribution de l'aide départementale de création d'une boucle cyclodécouverte ainsi que de gestion, d'entretien et de maintenance du jalonnement subventionné conformément au Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) voté en 2006,
- **Sollicite** une subvention au titre du LEADER pour la mise en œuvre de la boucle cyclo découverte, pour un montant de 3 651 € soit 30 % du montant de 12 170 € HT restant à charge de la CCPG,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces contractuelles afférentes à ce projet.

#### DE-2017-025 CONTRATS AIDES

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et la circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012 relatif à l'entrée en vigueur de décrets et d'un arrêté,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Vu l'arrêté préfectoral de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la circulaire DGEFP n° 2012-20 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

Vu la délibération 2013-053 portant création de contrats d'aides,

Vu la délibération du 6 juin 2016 portant actualisation des contrats aidés de la collectivité

A ce jour, la collectivité a procédé à une transformation d'un CAE en CA :

<i>Services</i>	<i>Fonction</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Type de contrat</i>
Pôle Petite Enfance	1 Aide Maternelle	24h	CA

Ces contrats à durée déterminée ont été conclus pour une période de 6 mois minimum avec possibilité d'être renouvelés jusque 24 mois.

Il convient donc de mettre à jour la liste des emplois aidés au sein de la collectivité comme suit :

<b>Services</b>	<b>Fonction</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Type de contrat</b>
Pôle Enfance Petite	1 assistant administratif	35h	CAE
Pôle Enfance Petite	1 Aides Maternelles	35h	CAE
Pôle Enfance Petite	1 Aide Maternelle	24h	CA
Pôle Technique	2 Agents polyvalents	35h	CA

#### **Aides Financières :**

- 1) **Contrat Emploi Avenir** : L'État prend en charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC sur la base de 35 heures hebdomadaires et exonérera les charges patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales. La somme restante sera à la charge de la Communauté de Communes du Pont du Gard.
- 2) **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi** : L'État prend en charge de 65% à 80 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC sur la base de 20 heures hebdomadaires en fonction de la situation de la personne et exonérera les charges patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales. La somme restante sera à la charge de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du contrat aidé proposée.
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau précité,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux Ressources Humaines à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction de ces dossiers,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

#### **DE-2017-026 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016**

Le Vice-président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes de gestion 2016 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

	BP Général	
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	697 119,06	18 534 276,26
Recettes	930 067,40	18 987 895,87
Résultat exercice 2016	232 948,34	453 619,61
Résultat clôture 2015	134 871,68	8 326 387,93
Affectation à l'investissement 2016	0	243 842,05
Résultat clôture 2016	367 820,02	8 536 165,49
Fonds de roulement		8 903 985,51

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget principal lequel est résumé ci-dessus,

	BP OM	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	58 828,20	1 154 578,20
Recettes	63 843,19	1 100 773,29
Résultat exercice 2016	5 014,99	-53 804,91
Résultat clôture 2015	-19 498,92	187 926,22
Affectation à l'investissement 2016		19 498,92
Résultat clôture	-14 483,93	114 622,39
Fonds de roulement		100 138,46

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget OM le quel est résumé ci-dessus,

	BP SPANC	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		11 302,00
Recettes		9 924,00
Résultat exercice 2016		-1 378,00
Résultat clôture 2015		25 826,54
Résultat clôture		24 448,54
Fonds de roulement		24 448,54

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget SPANC le quel est résumé ci-dessus,

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	64 937,29	42 724,76
Recettes	554 595,38	45 275,75
Résultat exercice 2016	489 658,09	2 550,99
Résultat clôture 2015	-477 236,46	745 072,01
Affectation à l'investissement 2016		488 726,46
Résultat clôture	12 421,63	258 896,54
Fonds de roulement		271 318,17

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget HALTE FLUVIALE le quel est résumé ci-dessus,

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 000,00	92 080,42
Recettes	92 080,42	92 080,42
Résultat exercice 2016	90 080,42	0,00
Résultat clôture 2015	-1 483,12	90 000,00
Affectation à l'investissement 2016	0,00	90 000,00
Résultat clôture	88 597,30	90 000,00

Fonds de roulement		178 597,30
--------------------	--	------------

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget ZA LA TUILERIE lequel est résumé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire

#### DE-2017-027 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le Président quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14

Vu les comptes de gestion présentés précédemment et approuvés dans cette même séance portant sur le Budget Principal, les Budgets Annexes Halte Fluviale, ZA La Tuilerie, SPANC, Ordures Ménagères,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2017,

Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2017,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2016 par le Receveur Municipal et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Communautaire,

Etant entendu que les régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant principalement de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget principal 2017 et les budgets annexes 2017 afin de permettre une concordance et une transparence exactes entre les comptes administratifs et les comptes de gestion à venir,

Le Vice-Président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs 2016 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

Compte Administratif 2016	BP Général	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	697 119,06	18 534 276,26
Recettes	930 067,40	18 987 895,87
Résultat exercice 2016	232 948,34	453 619,61
Résultat clôture 2015	134 871,68	8 326 387,93
Affectation à l'investissement 2015	-243 842,05	8 082 545,88
Résultat clôture 2016	367 820,02	8 536 165,49
Fonds de roulement		8 903 985,51

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget principal lequel est résumé ci-dessus,

Compte Administratif 2016	BP OM	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	58 828,20	1 154 578,20
Recettes	63 843,19	1 100 773,29
Résultat exercice 2016	5 014,99	-53 804,91
Résultat clôture 2015	-19 498,92	187 926,22
Affectation à l'investissement 2015	-19 498,92	168 427,30
Résultat clôture	-14 483,93	114 622,39

Fonds de roulement		100 138,46
--------------------	--	------------

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe Ordures Ménagères lequel est résumé ci-dessus,

Compte Administratif 2016	BP SPANC	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		11 302,00
Recettes		9 924,00
Résultat exercice 2016		-1 378,00
Résultat clôture 2015		25 826,54
Résultat clôture		24 448,54
Fonds de roulement		24 448,54

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC lequel est résumé ci-dessus,

Compte Administratif 2016	BP Halte Fluviale	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	64 937,29	42 724,76
Recettes	554 595,38	45 275,75
Résultat exercice 2016	489 658,09	2 550,99
Résultat clôture 2015	-477 236,46	745 072,01
Affectation à l'investissement 2015	-488 726,46	256 345,55
Résultat clôture	12 421,63	258 896,54
Fonds de roulement		271 318,17

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe HALTE FLUVIALE lequel est résumé ci-dessus,

Compte Administratif 2016	BP ZAC	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 000,00	92 080,42
Recettes	92 080,42	92 080,42
Résultat exercice 2016	90 080,42	0,00
Résultat clôture 2015	-1 483,12	90 000,00
Affectation à l'investissement 2015	0,00	90 000,00
Résultat clôture	88 597,30	90 000,00
Fonds de roulement		178 597,30

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe ZA LA TUILERIE lequel est résumé ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire

**DE-2017-028 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,  
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2016,

**1) Budget principal**

Constatant que le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 8 536 165,49 €  
Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 367 820,02 €  
Constatant les restes à réaliser 2016 en dépenses d'investissement d'un montant de 349 488,99 €  
Constatant les restes à réaliser 2016 en recettes d'investissement d'un montant de 1 968,00 €  
Constatant qu'il n'y pas de besoin en financement de la section d'investissement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	20 299,03 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	8 536 165,49 €

**2) Budget Annexe OM**

Constatant que le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 114 622,39 €  
Constatant le solde d'exécution de la section d'investissement de 14 483,93 €, et les restes à réaliser 2016 en recettes d'investissement d'un montant de 753,00 €, soit un besoin de financement de 13 730,93 € à couvrir,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	13 730,93 €
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	114 622,39 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	100 891,46 €

**3) Budget Annexe SPANC**

Constatant que le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 24 448,54 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	24 448,54 €

#### 4) **Budget Annexe halte fluviale**

Constatant que le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 258 896,54 €

Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 12 421,63 €

Constatant qu'il n'y pas de besoin en financement de la section d'investissement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00€
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	0
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	258 896,54 €

#### **DE-2017-029 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 alinéa 2 et suivants,  
Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de marchés publics et notamment l'article 11, modifié par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006.

Considérant qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Collectivité, pendant l'exercice budgétaire 2015,

La loi N°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au conseil communautaire de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la communauté de communes pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016.

Ce bilan traduit les objectifs de développement économique et agricole de la mise en œuvre pour l'année 2016, pour répondre aux besoins de développement et d'amélioration de l'environnement des entreprises locales, aux demandes d'implantation d'entreprises nouvelles, aux besoins d'expansion économique et agricole du territoire.

Ce sont des actions en direction des pôles d'activités, des entrepreneurs locaux et des agriculteurs, prenant en compte les acquisitions et les cessions délibérées, ayant fait l'objet d'actes authentiques.

Ce bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice.

	<b>Acquisitions de parcelles</b>
Nature et localisation du bien	2 terrains section D n° 1163 et 1165 à COMPS (Gard)



Vendeur	Monsieur Emmanuel DeGerin - Ricard
Procédure de cession	Délibération DE n° 2016-012 Acte Notarié Montant de 22 211.67 €
Affectation	Déchetterie professionnelle

	<b>Cessions de parcelles</b>
Nature et localisation du bien	1 terrain section AI n° 349 à THEZIERS (Gard) Lot n° 6
Acheteur	Monsieur Jérôme JOLY
Procédure de cession	Budget annexe Acte Notarié Montant de 55 400.00 €
Nature et localisation du bien	1 terrain section AI n° 348 à THEZIERS (Gard) Lot n° 5
Acheteur	SCI DAMA
Procédure de cession	Budget annexe Acte Notarié Montant de 49 800.00 €
Affectation	ZA LA TUILERIE à THEZIERS (Gard)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2016.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

#### **DE-2017-030 PACTE FISCAL ET FINANCIER 2016-2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que les établissements publics à coopération intercommunale à fiscalité propre sont par nature des espaces de solidarité grâce aux compétences exercées et aux outils financiers et fiscaux qu'ils mobilisent,

**CONSIDERANT** que le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard, compte-tenu de ses spécificités, possède de nombreux atouts liés principalement à son potentiel économique,

**CONSIDERANT** la rupture constatée dans l'évolution des recettes fiscales conduisant à reconsidérer le financement de l'action publique locale, rupture liée à trois éléments majeurs,

- ✓ la réforme de la taxe professionnelle et son remplacement par des recettes beaucoup moins dynamiques, dont la majeure partie est composée de dotations figées de l'Etat ou assimilées : la D.C.R.T.P. (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et le F.N.G.I.R. (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) ;
- ✓ la réduction de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement), par la contribution au redressement des finances publiques ;

- ✓ le mécanisme progressif de prélèvement de fiscalité au travers du F.P.I.C. (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

**CONSIDERANT** le contexte économique et financier tant au niveau national que local rendant plus que jamais nécessaires les actions conjointes dans ces domaines entre les communes membres et la Communauté de Communes du Pont du Gard,

**CONSIDERANT** que le pacte financier et fiscal tend à se systématiser appuyé en cela par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**CONSIDERANT** que le pacte financier et fiscal définit la politique financière et fiscale et qu'il permet le cadrage financier en décrivant les leviers d'actions à mettre en œuvre sur la période 2016-2018,

**CONSIDERANT** que le pacte financier et fiscal est un outil de gestion souple tenant compte des diverses relations financières existantes entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et ses communes membres, pouvant comporter et renforcer plusieurs dispositifs tels que :

- ✓ les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences et de charges ;
- ✓ les attributions de compensation (AC) ;
- ✓ les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours permettant une meilleure lisibilité pour les communes ;
- ✓ les mécanismes de solidarité instaurant les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pont du Gard a déjà mené un certain nombre d'actions de solidarité financière :

- ✓ versement de fonds de concours,
- ✓ prise en charge du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales ...,

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un pacte financier et fiscal constitue aujourd'hui une opportunité de renforcer et de repenser la solidarité au sein de l'ensemble intercommunal, à l'instar du schéma de mutualisation des services, participation volontaire des communes à la démarche,

**CONSIDERANT** qu'il constitue notamment un des documents majeurs et complémentaires de la mise en œuvre de « l'observatoire fiscal territorial », pour une période de moyen terme, avec un partage de l'information financière et fiscale,

**CONSIDERANT** que son appropriation par l'ensemble des parties prenantes participera à la veille de ce que l'ensemble des institutions du territoire, Communauté de Communes et communes membres, voit leur situation financière préservée,

**CONSIDERANT** que la Commission « Finances et Fiscalité » assurera le pilotage concerté au niveau de l'ensemble intercommunal, le suivi de la réalisation du pacte financier et fiscal et dressera un bilan annuel auprès du Bureau et du Conseil Communautaire, instances de pilotage, en raison de ces enjeux et objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité en date du 21/02/2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27/02/2017

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

- **ADOpte** les engagements et propositions du pacte financier et fiscal joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## DE-2017-031 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives,

**CONSIDERANT** que le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2017 est estimé à

**CONSIDERANT** que les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction Départementale des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2017,

Vu la délibération DE-2016-034 en date du 11 avril 2016 portant sur la fiscalité 2016,

Vu l'avis de la commission « FINANCES et FISCALITE » le 21 février 2017,

Vu l'avis du Bureau le 27 février 2017,

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de la manière suivante :

Taxes	Taux 2016	Evolution de taux	Taux 2017 Votés
Fiscalité Entreprises			
CFE	25.21%	0,30 point	25.51 %
Fiscalité Ménages			
TH	10.28%	0,70 point	10.98%
FB	1.00 %	1 point	2.00 %
FNB	2.85%	0 point	2.85%

Portant le produit fiscal attendu à 8 030 449 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions)

- **DECIDE** de voter les taux d'imposition des taxes professionnelles et ménagères en 2017 tel que décrits précédemment à savoir :
  - ✓ Taxe d'habitation : 10.98 %
  - ✓ Taxe foncière sur le bâti : 2.00 %
  - ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 2.85 %
  - ✓ CFE : 25.51 %
- **CHARGE** Monsieur le Président de compléter conformément à la décision de hausse de taux telle qu'elle vient d'être définie l'état de notification des bases d'imposition pour 2017 (état 1259) dès qu'il sera notifié à la collectivité et de le transmettre à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## DE-2017-032 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13, L5214-21

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 2520, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1636 B sexies, 1639 A,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi de finances initiale pour 2004 et notamment son article 107,  
 VU la circulaire d'application n° NOR/LBL/B/04/10068/C du 12 août 2004,  
 VU la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30/12/2004 et notamment son article 101,  
 VU la circulaire NORMCTB0600018C en date du 15 février 2006 relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2006,  
 VU l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 Vu la délibération du 16 juin 2014 portant perception de la TEOM pour la Commune de Domazan,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21/02/2017,  
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27/02/2017,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire des données fiscales du budget annexe « Ordures Ménagères ». Il rappelle que la Communauté de Communes du Pont du Gard a la compétence ordures ménagères depuis le 1er janvier 2005. Elle doit voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- 1/ pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération prise le 20 septembre 2010 : COMPS, MONTFRIN et MEYNES ;
- 2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

Pour 2017, pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), le Président présente la proposition portant sur le vote de taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivante :

o non augmentation du taux TEOM depuis 2012 ;

	<b>Bases Prévisionnelles</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
Comps	1 308 379,00	15,50%	202 799
Montfrin	2 594 153,00	15,50%	402 094
Meynes	1 827 182,00	15,50%	283 213
<b>TOTAL</b>			888 106

Pour les communes couvertes par un syndicat, il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

Sur cette base, le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter le maintien du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2017 pour les Communes de COMPS, MEYNES, MONTFRIN tel que décrits précédemment à savoir :
  - ✓ TEOM : 15,50 %.

✓ TEOM : approbation du vote en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

- **CHARGE** Monsieur le Président de compléter conformément à la décision de taux telle qu'elle vient d'être définie l'état de notification des bases d'imposition pour 2017 (état 1259) dès qu'il sera notifié à la collectivité et de le transmettre à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Thierry BOUDINAUD quitte la séance.

M. Pierre LAGUERRE s'excuse et s'absente quelques instants pour répondre à une communication.

#### DE-2017-033 BUDGETS PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2017

Le Vice-Président en charge des Finances présente le budget primitif 2017,  
Il présente également les 4 budgets annexes de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

- **ADOpte** le budget primitif 2017 lequel s'équilibre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 914 450,56 €	23 354 100,16 €
Investissement	3 441 153,95 €	3 441 153,95 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

- **ADOpte** le budget annexe « Zone d'Activité de La Tuilerie de THEZIERS » 2017, lequel s'équilibre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	130 000 €	220 00 €
Investissement	0 €	218 598 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

- **ADOpte** le budget annexe « SPANC » 2017 lequel s'équilibre :

Fonctionnement	32 000 €
Investissement	0 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

- **ADOpte** le budget annexe « Halte Fluviale » 2017 lequel s'équilibre :

Fonctionnement	304 110,54 €
Investissement	287 964,00 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

- **ADOpte** le budget annexe « Déchets Ménagers » 2017 lequel s'équilibre :

Fonctionnement	1 171 891,46 €
Investissement	118 338,93 €

#### DE-2017-034 MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

Vu la délibération DE-2016-093 du 03 octobre 2016 portant approbation du règlement des fonds de concours

Considérant l'avis de la Commission finances du 28 novembre 2016 modifiant ce règlement

Monsieur le Vice Président indique les précisions et modifications à apporter au règlement actuel pour application dès 2017.

1. Les projets dit Mixtes ne concernant qu'en partie les thématiques retenues et pour lesquels il ne peut être calculé une clé de répartition fiable seront pris en compte forfaitairement à 50% de la dépense totale.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications au règlement des fonds de concours
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

#### **DE-2017-035 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CASTILLON DU GARD**

Vu l'article L-5214-16 V du CGCT modifiés par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres pour la réalisation notamment d'équipements,

Vu les délibérations communautaires DE-2016-093 et DE-2016-125 portant règlement d'attribution des fonds de concours et DE-2016-126 portant autorisation de signatures de versement des fonds de concours, Vu la délibération prise dans cette même séance portant sur la forfaitisation du montant subventionnable retenu pour appliquer les différentes composantes du calcul d'attribution du fonds de concours,

Considérant que l'aménagement « d'une maison aux associations » réalisé par la commune répond aux critères d'attribution des fonds de concours au titre de la réalisation d'un équipement culturel,

Considérant l'application du règlement pour le calcul du montant du fonds de concours pour ce projet chiffré à 308 000 € HT de travaux dont le montant subventionnable est fixé à 50 % soit 154 000€ HT,

CASTILLON DU GARD	154 000
Critère A (16%)	24 640
Critère B	- 277
Total	24 363

Le Président propose de verser à la Commune de CASTILLON DU GARD un fonds de concours en investissement d'un montant de 24 363 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement à la Commune de CASTILLON DU GARD d'un fonds de concours en investissement pour la réalisation « d'une maison aux associations » de 24 363 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier permettant l'attribution de ces fonds de concours ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

#### **DE-2017-036 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FOURNES**

Vu l'article L-5214-16 V du CGCT modifiés par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres pour la réalisation notamment d'équipements,

Vu les délibérations communautaires DE-2016-093 et DE-2016-125 portant règlement d'attribution des fonds de concours et DE-2016-126 portant autorisation de signatures de versement des fonds de concours, Vu la délibération prise dans cette même séance portant sur la forfaitisation du montant subventionnable retenu pour appliquer les différentes composantes du calcul d'attribution du fonds de concours,

Considérant que l'aménagement des rues, aire de jeux, espace paysager et embellissement accès au centre-ville réalisé par la commune répond aux critères d'attribution des fonds de concours au titre des travaux d'embellissement de bourg,

Considérant l'application du règlement pour le calcul du montant du fonds de concours pour ce projet chiffré à 196 910 € HT de travaux

FOURNES	196 910
Critère A (16%)	31 506
Critère B	- 5 935
Total	25 571

Le Président propose de verser à la Commune de FOURNES un fonds de concours en investissement d'un montant de 25 571 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement à la Commune de FOURNES d'un fonds de concours en investissement pour la réalisation d'un parc multisports de 25 571 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier permettant l'attribution de ces fonds de concours ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

#### DE-2017-037 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THEZIERS

Vu l'article L-5214-16 V du CGCT modifiés par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres pour la réalisation notamment d'équipements,

Vu les délibérations communautaires DE-2016-093 et DE-2016-125 portant règlement d'attribution des fonds de concours et DE-2016-126 portant autorisation de signatures de versement des fonds de concours,

Vu la délibération prise dans cette même séance portant sur la forfaitisation du montant subventionnable retenu pour appliquer les différentes composantes du calcul d'attribution du fonds de concours,

Considérant que l'aménagement d'un parc multisport réalisé par la commune répond aux critères d'attribution des fonds de concours au titre de la réalisation d'un équipement sportif,

Considérant l'application du règlement pour le calcul du montant du fonds de concours pour ce projet chiffré à 39 640 € HT de travaux

THEZIERS	39 640
Critère A (20%)	7 928
Critère B	- 1 370
Total	6 558

Le Président propose de verser à la Commune de THEZIERS un fonds de concours en investissement d'un montant de 6 558 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement à la Commune de THEZIERS d'un fonds de concours en investissement pour la réalisation d'un parc multisports de 6 558 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier permettant l'attribution de ces fonds de concours ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

#### DE-2017-038 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VALLIGUIERES

Vu l'article L-5214-16 V du CGCT modifiés par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres pour la réalisation notamment d'équipements,

Vu les délibérations communautaires DE-2016-093 et DE-2016-125 portant règlement d'attribution des fonds de concours et DE-2016-126 portant autorisation de signatures de versement des fonds de concours,

Considérant que l'aménagement d'une médiathèque réalisée par la commune répond aux critères d'attribution des fonds de concours au titre de « travaux de rénovation et mise au norme des cantines »,

Considérant l'application du règlement pour le calcul du montant du fonds de concours pour ce projet chiffré à 301 005 € HT de travaux,

	301 005
Critère A (14%)	42 141
Critère B	9 458
total	<b>51 599</b>

Le Président propose de verser à la Commune de VALLIGUIERES un fonds de concours en investissement d'un montant de 51 599 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours en investissement pour la réalisation d'un bâtiment à usage de réfectoire scolaire de 51 599 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier permettant l'attribution de ces fonds de concours ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

#### DE-2017-039 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VERS PONT DU GARD

Vu l'article L-5214-16 V du CGCT modifiés par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres pour la réalisation notamment d'équipements,

Vu les délibérations communautaires DE-2016-093 et DE-2016-125 portant règlement d'attribution des fonds de concours et DE-2016-126 portant autorisation de signatures de versement des fonds de concours,

Considérant que la réalisation d'une aire de jeux par la commune répond aux critères d'attribution des fonds de concours au titre d'un équipement sportif,

Considérant l'application du règlement pour le calcul du montant du fonds de concours pour ce projet chiffré à 27 552 € HT de travaux

VERS PONT DU GARD	27 552
Critère A (14%)	5 510
Critère B	211
Total	<b>5 721</b>

Le Président propose de verser à la Commune de VERS PONT DU GARD un fonds de concours en investissement d'un montant de 5 721 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement à la Commune de VERS PONT DU GARD d'un fonds de concours en investissement pour la réalisation d'une aire de jeux de 5 721 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier permettant l'attribution de ces fonds de concours ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.



#### DE-2017-040 SUBVENTION A L'EMIP 2017

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu les dispositions de la convention d'objectif cadre 2017-2018,

La subvention demandée à la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2017 par l'association EMIP s'élève à **70 000,00€**. Ce montant consiste, conformément aux obligations de l'association dans le cadre de la convention 2017-2018 à :

- Assurer la mise en œuvre des interventions musicales en milieu scolaire et en structures multi accueils (crèches et micro crèches de la Communauté de communes, du Pont du Gard, ou sous conventions)
- Participer à l'organisation de l'orchestre intercommunal
- Organisation et mise en place des stages de chorale

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer une subvention maximale de **70 000,00€** à l'association EMIP pour l'année 2017-2018,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant annuel.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

#### DE-2017-041 SUBVENTION A LA CRECHE « GALOPINS - GALOPINES » D'ESTEZARGUES 2017

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la convention d'objectif cadre 2016-2019,

La subvention demandée par l'association « Galopins-Galopines » d'ESTEZARGUES à la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2017 s'élève à 112 884€ (cent douze mille huit cent quatre vingt quatre euros)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 112 884€ à la crèche « Galopins-Galopines » d'ESTEZARGUES pour l'année 2017,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal.

#### DE-2017-042 SUBVENTION A INITIATIVE GARD 2017

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Vice-président en charge de l'Economie rappelle à l'assemblée que la plateforme d'Initiative locale « Initiative Gard » à laquelle la Communauté de Communes du Pont du Gard est adhérente, a pour objet de favoriser la création et la reprise d'entreprises :

- en renforçant les fonds propres des entreprises de 0 à 3 ans par l'octroi d'une aide financière sans intérêt et sans garantie pour une durée de 3 à 5 ans et d'un montant de 4.500 € à 23.000 € maximum,
- en accompagnant les créateurs/repreneurs par un suivi technique et un parrainage.

La participation financière sollicitée pour l'année 2017 est de **10 250€** (10250 € en 2016) avec une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention de **10 250€** (dix mille deux cent cinquante euros) à Initiative Gard pour l'année 2017.

#### **DE-2017-043 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS EMPLOI INTERCOMMUNAL ET LA MISSION LOCALE JEUNES DE RHONE ARGENCE 2017**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
 Considérant que le Relais Emploi Intercommunal assure un service de proximité d'accès à l'emploi pour le plus grand nombre des habitants du territoire de la Communauté des communes.  
 Pour cela, un partenariat est établi entre le Relais Emploi Intercommunale et un certain nombre d'institution notamment la Mission Locale Jeunes Rhône Argence.

Les objectifs sont :

- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire.
- De connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs) puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

Participation financière :

1,32€/ habitant résidant sur le territoire de la Mission Locale Jeune Rhône Argence.

Soit  $1,32 \times 15\ 152 = 20\ 000,64€$  pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeune Rhône Argence,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,
- **DIT** que les crédits nécessaires au bon fonctionnement de cette opération sont inscrits au budget.

#### **DE-2017-044 APPROBATION BUDGET OFFICE DE TOURISME 2017**

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du tourisme en son article R-133-15

Vu la délibération de l'Office de tourisme portant approbation du Budget Primitif 2017,

Vu l'avis du Bureau,

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal du Pont du Gard il est nécessaire de voter un Budget Primitif 2017.

<b>BP Office de tourisme 2017</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	<b>439 810,00 €</b>	<b>439 810,00 €</b>
Investissement	<b>88 457,21 €</b>	<b>88 457,21 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 de l'Office de Tourisme.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2017

#### DE-2017-045 SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DU PONT DU GARD (EPIC)

Vu la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,  
 Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 Vu la délibération n°DE-2014-027 portant création d'un EPIC,  
 Vu la délibération n° DE-2014-099 portant statut de l'EPIC Office de tourisme,  
 Vu l'avis du Bureau,

La subvention nécessaire au bon fonctionnement de l'Office du Tourisme du Pont du Gard pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 est d'un montant maximum de 156 043,56€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 d'un montant maximum de 156 043,56 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant ce financement avec l'Office du Pont du Gard.

#### DE-2017-046 CONSTITUTION DE PROVISION

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 et 3,  
 Vu l'instruction M14,  
 Vu la délibération DE-2015-104 relative à l'émission titres de recettes afférent au recouvrement des dépenses faites par l'association la ribambelle,  
 Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,  
 Vu l'avis du Bureau,

Considérant que l'instruction comptable M14 applicable aux communes a été modifiée, notamment en ce qui concerne les provisions. Les provisions sont désormais semi-budgétaires (régime de droit commun), à défaut d'une délibération contraire,

Considérant l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté de Communes du Pont du Gard avec :

- l'Association REVES,
- l'Association RIRE Clowns pour enfants hospitalisés,
- l'Association Neurofibromateuses et Reclinghausen

il convient de constituer une provision à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le risque est évalué à 73 584€. Il est rappelé que ces crédits avaient été déjà votés dans le cadre du Budget Prévisionnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de constituer une provision de 73 584€,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

#### DE-2017-047 FIXATION PRIX DE VENTE CESSION D'ACTIF ARMES DE CATEGORIE B

Considérant le remplacement des armes de catégories B de la Police Intercommunale,

Considérant les besoins des communes en matière d'armement des polices municipales,

Considérant la nécessité de fixer une valeur pour la sortie d'actif des dites Armes,

Le Président propose de fixer la valeur de l'arme revolver 38S à 200 € HT soit 240 € TTC en vue de la vente à des communes pour les besoins de leurs polices municipales.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer la valeur de l'arme de catégorie B revolver 38S à 200 € HT soit 240 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette cession d'actif.

#### DE-2017-048 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNES ISSUES DES FICHIERS FONCIERS ANONYMES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes ;

Le Vice-président délégué aux nouvelles technologies informe l'assemblée qu'il convient définir les conditions générales de mise à disposition aux différents prestataires (bureaux d'études,... ) des fichiers cadastraux numérisés sur les communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des fichiers cadastraux numérisés ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention.

#### DE-217-049 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ACCES WEBSIG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes ;

Le Vice-président délégué aux nouvelles technologies informe l'assemblée qu'il convient définir les conditions générales de mise à disposition pour l'accès au Websig des identifiants pour se connecter sur les communes identifiées, aux communes du territoire, prestataires, bureaux d'études,...

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition pour l'accès au Websig,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention.

#### DE-2017-050 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FICHIERS DES RESEAUX AEP, EU, ASS, EP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes ;

Le Vice-président délégué aux nouvelles technologies informe l'assemblée qu'il convient définir les conditions générales de mise à disposition aux différents prestataires (bureaux d'études,... ) certains fichiers des réseaux d'eaux usées, d'éclairage public, d'eaux potables et pluviales sur les communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de certains fichiers des réseaux d'eaux usées, d'éclairage public, d'eaux potables et pluviales sur les communes identifiées ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention.

**DE-217-051 CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES A LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS ATTRIBUEES AUX PARTICULIERS MAITRES D'OUVRAGE**

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme, l'Habitat, le SPANC et les Réseaux Humides rappelle à l'assemblée la possibilité de passer une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ayant pour objet de définir le mandat donné par l'Agence à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

La collectivité établit la liste des aides forfaitaires attribuées à chaque maître d'ouvrage. Cette liste précise, pour chaque maître d'ouvrage, la date du mandat donné à la collectivité pour percevoir et lui reverser l'aide de l'agence, le montant du devis et le montant de l'aide forfaitaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

**QUESTIONS DIVERSES**

➤ ***Plan Local d'Urbanisation Intercommunale :***

M. BERNE invite les communes à adresser l'ensemble des documents nécessaires à l'étude du PLUI.



La séance est levée à 20H45

le 13/02/2017

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis BERNE

Le Président  
Claude MARTINET